



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 30 AOÛT 2021, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE,
EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Yves Montigny	Maire
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

SONT ABSENTS :

M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Annick Tremblay	Greffière

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Clémence Richard	Greffière adjointe par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Yves Montigny, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Réjean Girard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant deux points à Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET
2021**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe par intérim est dispensée d'en faire la lecture, suivant la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021, à 20 h, par vidéoconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2021-291

Rés. 2021-292



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 23 août 2021

4.1.1 Renouvellement protocole de gestion du Drakkar

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2021-13 et d'autoriser le maire et le président du Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc., ou leur remplaçant, à signer le protocole de gestion du Drakkar de Baie-Comeau entre le Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. (le Drakkar), Hockey junior Baie-Comeau et la Ville de Baie-Comeau, en vigueur pour 3 ans à compter du 30 août 2021.

Il est également résolu de demander à Hockey junior Baie-Comeau de modifier ses règlements généraux afin que son conseil d'administration soit composé d'un maximum de 11 administrateurs, dont 5 membres propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Nomination au Service du développement économique - Agent de développement économique

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2021-29 afin de procéder à la nomination de madame Peggy Bourque Ouellet au poste d'agent de développement économique au Service du développement économique, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Nomination au Service de la culture et des loisirs - Assistant responsable (loisirs et glaces)

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2021-30 afin de procéder à la nomination de monsieur Martin Dionne au poste d'assistant responsable (loisirs et glaces) au Service de la culture et des loisirs, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.4 Demande d'utilisation du territoire public de la MRC de Manicouagan - Terrain vacant à l'emplacement de la ligne électrique démantelée du boulevard Laflèche

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2021-55 et d'autoriser la greffière adjointe par intérim, ou son remplaçant, à présenter la demande d'utilisation du territoire public et à signer tous les documents nécessaires avec la

Rés. 2021-293

Rés. 2021-294

Rés. 2021-295

Rés. 2021-296



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

municipalité régionale du comté de Manicouagan (MRC) concernant la cession des terrains de l'emprise de l'ancienne ligne électrique située le long du boulevard Laflèche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Demande du comité de toponymie - Dénomination du parc des Fondateurs

Rés. 2021-297

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2021-57 et de nommer officiellement le « parc des Fondateurs » afin que ce dernier figure dans la banque de noms de lieux du Québec sur le site Internet de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Appui demande nomination d'un tronçon de la route 389

Considérant la demande d'appui de monsieur Luc Bourassa afin de désigner un tronçon de la route 389 au nom de monsieur Antoine Rousseau, gérant général du Chantier Manicouagan-Outardes;

Considérant que monsieur Antoine Rousseau a supervisé la construction des barrages et des centrales du chantier pendant près d'une décennie, soit de 1960 à 1969;

Considérant que monsieur Rousseau a également supervisé la construction du chemin d'accès au chantier, aujourd'hui appelé route 389;

Considérant que le travail de monsieur Rousseau a permis de mener à bien différents projets hydroélectriques qui sont aujourd'hui objets de fierté nationale;

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître la mémoire de ce Baie-Comeois, un des plus grands bâtisseurs que notre région ait connu, en renommant le tronçon de la route 389, allant de Baie-Comeau à Manic-2, par le toponyme officiel « route Antoine-Rousseau »;

Rés. 2021-298

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2021-59 et d'appuyer la demande de monsieur Luc Bourassa à la Commission de toponymie du Québec afin que le tronçon de la route 389, allant de Baie-Comeau à Manic-2, soit nommé « route Antoine-Rousseau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Renouvellement du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme - 2021-2023

Rés. 2021-299

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2021-27 et de nommer madame Véronique Poulin à titre de membre-citoyenne du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.8 Remplacement résolution 2020-43 - Demande de subvention RÉCIM - Aménagement caserne au 16, avenue Roméo-Vézina

Rés. 2021-300

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2021-19 et d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet d'aménagement de la caserne de pompiers du 16, avenue Roméo-Vézina au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

La Ville a pris connaissance du Guide du promoteur RÉCIM et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

De plus, la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation de l'infrastructure visée ainsi que tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts.

Il est également résolu de désigner madame Marie-Josée Paradis, directrice du développement économique, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Demande de subvention - Place publique Mingan

Rés. 2021-301

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2021-18 et d'autoriser la présentation du projet d'aménagement d'une Place publique dans le secteur Mingan dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés de Développement économique Canada. Il est également convenu de désigner madame Marie-Josée Paradis, directrice du développement économique, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.10 Projets place publique Mingan et réfection rampe de mise à l'eau du Vieux-Poste - PMVI Hydro-Québec

Rés. 2021-302

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2021-20 et de désigner monsieur François Corriveau, directeur général, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs aux projets de la place publique Mingan et la réfection de la rampe de mise à l'eau du Vieux-Poste déposés dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec.

De plus, la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation des infrastructures visées ainsi que tous les coûts non admissibles au PMVI associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.11 États financiers vérifiés de l'Office d'habitation de Manicouagan pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020

Rés. 2021-303

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2021-25 et d'approuver les états financiers vérifiés de l'Office d'habitation de Manicouagan pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.12 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2021-304

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2021-52 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.13 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2021-305

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2021-60 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.14 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2021-306

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications portant le numéro CO2021-11 et d'accepter pour dépôt le rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.15 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2021-307

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2021-32 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.16 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2021-308

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2021-05 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.17 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2021-309

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2021-18 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.18 Listes de comptes 2021-20, 2021-21, 2021-22, 2021-23, 2021-24, 2021-25, 2021-26, 2021-27 et 2021-28

Rés. 2021-310

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2021-26 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2021-20, 2021-21, 2021-22, 2021-23, 2021-24, 2021-25, 2021-26, 2021-27 et 2021-28 pour les périodes 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général du 30 août 2021

4.2.1 Nomination au Service de la culture et des loisirs - Plombier

Rés. 2021-311

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2021-31 afin de procéder à la nomination de monsieur Dany Gagné au poste de plombier au Service de la culture et des loisirs, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, local 2641 - SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Nominations - Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.

Rés. 2021-312

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2021-17 et de procéder à la nomination des administrateurs de la corporation « Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. » pour la saison 2021-2022 du Drakkar de Baie-Comeau :

- Monsieur Félix Lefrançois, administrateur et membre représentant du propriétaire;
- Monsieur Alain Miville, administrateur et membre représentant du propriétaire suppléant;
- Monsieur Sylvain Girard, administrateur;
- Monsieur Carl Prévèreault, administrateur;
- Monsieur François Corriveau, administrateur;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

- Madame Jeanie Caron, administratrice;
- Madame Annick Tremblay, administratrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Addenda protocole d'entente - Association récréative du lac Malfait

Rés. 2021-313

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2021-14 afin de l'autoriser à signer l'addenda au protocole d'entente avec l'Association récréative du lac Malfait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Aménagement de terrains de pickleball - PMVI d'Hydro-Québec

Rés. 2021-314

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2021-33 et de désigner monsieur François Corriveau, directeur général, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet d'aménagement de terrains de pickleball déposé dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec.

De plus, la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation des infrastructures visées ainsi que tous les coûts non admissibles au PMVI associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Vente du lot 5 626 342 - 780, rue Amédée

Rés. 2021-315

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2021-61 et de vendre à monsieur Yanick Bouffard et madame Marie-Pier Imbeault le lot 5 626 342, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, contigu au 780, rue Amédée, d'une superficie de 562,4 m², au prix de 4 \$ le mètre carré pour un total de 2 249,60 \$, plus les taxes applicables.

La vente est faite sans garantie légale.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à cette transaction. Tous les frais et déboursés professionnels sont à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.6 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2021-316

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2021-34 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2021-317

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport du directeur des technologies de l'information portant le numéro TI2021-06 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2021-318

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2021-19 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 20 juillet 2021

Rés. 2021-319

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2021-28 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mardi 20 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 407, boulevard Jolliet

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2021-320

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport de la directrice de l'urbanisme et service à la clientèle portant le numéro URB2021-26 et de refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser le vestibule en cour latérale de la résidence située au 407, boulevard Jolliet. Le vestibule possède une marge de recul latérale de 0,70 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

5.2 Dérogation mineure - 113, avenue Champlain

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Malgré que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Malgré que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande vise des travaux réalisés n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construction;

Malgré que le comité consultatif d'urbanisme ait proposé de refuser cette demande;

Rés. 2021-321

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du porche situé en cour latérale de la résidence du 113, avenue Champlain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Dérogation mineure - 96, avenue Garneau

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2021-322

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale de la résidence du 96, avenue Garneau. L'agrandissement posséderait une marge de recul latérale de 2,7 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale de 4 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Dérogation mineure - 781, rue de Bretagne

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Malgré que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande vise des travaux effectués sans permis par l'ancien propriétaire pour l'agrandissement du stationnement, mais a fait l'objet d'une demande d'information dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation avant d'effectuer le pavage;

Considérant qu'aucune intervention n'a été faite de la part de l'inspecteur en bâtiment en 1991 pour faire régulariser la situation;

Rés. 2021-323

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De refuser la demande de dérogation mineure telle que déposée, mais d'accepter la demande de dérogation mineure permettant le pavage du stationnement en cour avant de la résidence du 781, rue de Bretagne, jusqu'au trottoir déjà abaissé. Le stationnement posséderait une largeur totale de 7 m et un empiètement devant la résidence de 4,4 m, mesuré depuis la porte de garage, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une largeur totale maximale de 8 m et un empiètement maximal de 2 m devant la résidence, mesuré à partir de la porte de garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Dérogation mineure - 16, avenue Closse

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'empiètement du stationnement en façade de la résidence située au 16, avenue Closse. Le stationnement possède un empiètement de 3,58 m en façade de la résidence, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit un empiètement maximal devant la résidence équivalant à 25 % de la largeur de la résidence, soit 3,10 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Dérogation mineure - 34, avenue Beauchemin

Considérant que la demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé localisé en cour arrière de la résidence située au 34, avenue Beauchemin. Le garage possède une marge de recul latérale de 0,28 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 0,9 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Demande d'usage conditionnel pour conteneurs - 2861, boulevard Laflèche

Considérant que l'entreposage est directement complémentaire à l'usage principal;

Considérant que les conteneurs seront implantés de façon à être les moins visibles possible de la voie publique;

Considérant que le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement, que les conteneurs seront regroupés et ne seront pas empilés;

Considérant que les conteneurs seront installés convenablement sur un terrain nivelé;

Malgré que les conteneurs seront installés surélevés du sol de 1,22 m (4 pi);

Considérant que les conteneurs seront peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal et seront propres et exempts de rouille, de publicité et de lettrage;

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

Rés. 2021-324

Rés. 2021-325

Rés. 2021-326



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter la demande d'usage conditionnel qui permettrait d'autoriser, dans la zone 110 C, trois conteneurs à des fins d'entreposage sur le terrain du 2861, boulevard Laflèche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Dépôt d'une résolution pour la qualité des cours d'eau

Considérant que madame Martine Salomon procède au dépôt d'une résolution concernant la qualité des lacs et cours d'eau situés sur le territoire de la ville;

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'accepter le dépôt de cette résolution afin de procéder à l'étude de la situation des lacs et cours d'eau situés sur le territoire de la ville, en collaboration avec la municipalité régionale du comté de Manicouagan, dans le but de protéger les lacs intramunicipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Suivi des états financiers du Jardin des glaciers et Croisières Baie-Comeau

Monsieur Alain Charest demande des explications suite au dépôt, par la trésorière, du rapport de la situation financière au 31 juillet 2021 de la Corporation plein air Manicouagan (Jardin des glaciers) et de Croisières Baie-Comeau.

Monsieur François Corriveau explique la situation, soit qu'une analyse des budgets d'opération a été effectuée afin de vérifier l'utilisation des sommes versées par la Ville en 2021. Malgré la fermeture du Jardin des glaciers et l'absence de croisières pour la saison 2021, les analyses démontrent que ces organismes ont besoin de la totalité des sommes versées par la Ville afin de couvrir les dépenses de salaires et autres dépenses fixes.

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement pour l'aménagement d'une place publique au centre-ville du Plateau - Emprunt de 1 235 760 \$

Le conseiller Mario Quinn donne avis de motion indiquant que lors de la prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement pour l'aménagement d'une place publique au centre-ville du Plateau, décrétant un emprunt de 1 235 760 \$.

Ces travaux consistent principalement en architecture du paysage, préparation du site, excavation, surfaces et bordures, murets, ouvrages de soutènement, ouvrage de bois et végétaux, fondations, superstructure de la scène et du bâtiment de services, aménagement intérieur, équipement et ameublement ainsi que des travaux de mécanique et d'électricité.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

8.1 Projet de règlement pour l'aménagement d'une place publique au centre-ville du Plateau - Emprunt de 1 235 760 \$

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

Rés. 2021-327

Rés. 2021-328



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

D'accepter pour dépôt le projet de règlement pour l'aménagement d'une place publique au centre-ville du Plateau - Emprunt de 1 235 760 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Règlement 2021-1036 modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement afin d'augmenter l'amende concernant le stationnement d'une remorque, roulotte, tente-roulotte, véhicule récréatif ou tout autre type de véhicule non motorisé sur un chemin sur un chemin public situé dans une zone résidentielle;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article concernant les véhicules tout-terrains afin d'interdire la circulation dans les sentiers et les pentes du centre de ski du Mont Ti-Basse et du Club de ski Norfond, dans le but d'assurer la sécurité des parcours de vélo de montagne;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les noms de certains services de la Ville qui ont été modifiés;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que depuis l'adoption du projet de règlement, un article a été ajouté afin d'interdire la circulation des véhicules tout-terrains dans la zone 8 CO, soit les sentiers et les pentes du centre de ski du Mont Ti-Basse et du Club de ski Norfond;

Rés. 2021-329

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter le Règlement 2021-1036 modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Règlement 2021-1037 modifiant le Règlement 2019-969 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 314 035 \$

Considérant que la Municipalité a décrété, par le biais du Règlement 2019-969, une dépense et un emprunt de 1 499 000 \$ pour la réfection et l'agrandissement du 1000-1010, rue de Mingan;

Considérant qu'en juillet 2020, le Règlement 2020-1008 modifiant le Règlement 2019-969 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 612 300 \$ a été adopté, prévoyant des coûts supplémentaires pour un agrandissement et des travaux extérieurs;

Considérant que cet agrandissement n'est plus nécessaire puisqu'un réaménagement des locaux sera fait lorsque la Sûreté du Québec libèrera les lieux, le règlement 2020-1008 est abrogé;

Considérant qu'afin de réaliser les travaux de réfection du 1000-1010, rue de Mingan, une somme additionnelle de 1 314 035 \$ est nécessaire;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2021-330

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'adopter le Règlement 2021-1037 modifiant le Règlement 2019-969 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 314 035 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

10.1 Dépôt d'une pétition - Piste cyclable boulevard Laflèche

Une pétition a été déposée par madame Véronique Boutin concernant la piste cyclable sur le boulevard Laflèche.

Conformément au règlement sur la régie interne et les règles administratives, cette pétition est référée pour étude lors d'un prochain comité général du conseil municipal.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 23 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

YVES MONTIGNY
MAIRE

CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE ADJOINTE PAR INTÉRIM

Rés. 2021-331